

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre du Gestion du Calvados

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique modifié,

Vu le décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – session 2018

ARRETE

Article I : Annule et remplace l'arrêté 2017/122 du 18 juillet 2017.

Article II : Le Centre de Gestion du Calvados organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à partir du **jeudi 8 février 2018 DANS LES SPECIALITES MUSIQUE – DANSE – ART DRAMATIQUE ET ART PLASTIQUE.**

Article III : La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du mardi 31 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au 7 décembre 2017. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 7 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions sont à effectuer sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou à défaut auprès du service concours du Centre de Gestion du Calvados – 2 impasse initialis – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : **de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi.**

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au CDG., à l'attention du Service Concours, 2 Impasse Initialis – CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires (état des services, dernier arrêté de position administrative, rapport de l'autorité territoriale, dossier professionnel) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le lundi 19 mars 2018 (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification de choix de spécialités ou disciplines ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet
- la date limite de retour des dossiers par écrit, fax, mail à l'adresse suivante : ADRESSE MAIL et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

Les dossiers d'inscription complets et obligatoirement agrafés seront à envoyer au **Centre de Gestion, à l'attention du Service Concours, 2 Impasse Initialis – CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

Article IV : L'épreuve d'entretien se déroulera à partir du 19 mars 2018 (date nationale) dans les locaux du centre de Gestion du Calvados .

Article V : Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Article VI : Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

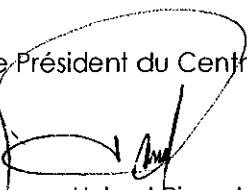
Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

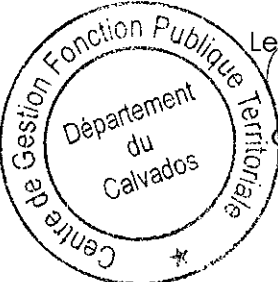
Accusé de réception en préfecture
014-28140028-20170726-2017-130-AR
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

Article VII : A l'issue de l'épreuve, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant de la discipline, choisies par les candidats.
Les lauréats pourront être nommés après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Article VIII : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen professionnel, et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 juillet 2017

Le Président du Centre de Gestion,

Hubert Picard



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170726-2017-130-AR
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017